



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2026

Date de convocation : 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 septembre 2026
A 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Martiel, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

Président :

Guy Marty, Maire

Etaient présents :

Guy Marty, Claude Villain, Sylvain Vours, Christian Roques, Gilles Fabre, Kévin Massoc, Pascale Murat, Michel Délérès, Jean-Paul Garrigues, Elise Couybes, Magali Calmettes, Christine Colonges,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Fanny Cournède, Marie-Hélène Grosbois et Magalie Galy.

Ont donné procuration :

Fanny Cournède a donné procuration à Guy MARTY.

Marie-Hélène Grosbois a donné procuration à Claude Villain.

Secrétaire de séance : Claude Villain

Votants : 14

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

29/09/2026	Convention réseau d'eau SIAEP	D2677
29/09/2026	Communication : panneau pocket	D2678
29/09/2026	Nomination d'un correspondant incendie/secours	D2679
29/09/2026	Délibération et convention participation aux frais de publication du marché achat de granulés OAC	D2680
29/09/2026	SMICA	D2681
29/09/2026	DM3 CNE	D2682
29/09/2026	Adhésion au service remplacement du CGD	D2683
29/09/2026	Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural n° ... ou de section cadastrale ...	D2684
29/09/2026	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025	D2685

La séance débute à **20 h 30** : Monsieur le Maire donne lecture du PV du précédent Conseil Municipal. Le PV est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Guy MARTY désigne Claude Villain en qualité de secrétaire de séance.

D2677 : Convention réseau d'eau SIAEP

Monsieur le Maire expose :

De façon générale en matière d'extension du réseau d'eau potable :

- En zone A (agricole) et zone N (naturelle), il n'existe aucune obligation de la collectivité d'étendre le réseau d'eau potable. Le financement à hauteur de 100% sera à la charge de la commune si elle souhaite donner suite, ou du porteur de projet.
- Pour viabiliser un projet en zone U et AU du PLUi, hors terrain privé et si le branchement individuel n'est pas possible : c'est la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme qui doit prendre en charge le financement.

Le syndicat conservera toujours son rôle de maître d'ouvrage, quel que soit le financeur.

Lors du comité syndical en date du 07 juillet 2026, les délégués ont voté majoritairement en faveur d'une participation du S.I.A.E.P. de Vailhourles à hauteur de 20% du montant HT des travaux liés aux extensions de réseaux nécessaires en zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLUi des communes membres. La part des communes est ainsi réduite aux 80% restants pour les zones citées.

Afin d'entériner cette décision, je vous sou mets la convention afférente en annexe et vous propose :

- D'approuver ladite convention à passer avec le S.I.A.E.P. de la Région de Vailhourles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR

CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2678 : Communication : panneau pocket

Afin d'informer les citoyens d'évènements notables notamment les alertes affectant les réseaux de la commune, les vigilances météo..., pour renforcer la dynamique locale et faire rayonner l'animation de notre territoire, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une souscription et l'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket.

Cette application sur smartphone garantit aux citoyens une confidentialité assurée, les informations et les alertes en temps réel sur une seule et unique application.

Monsieur le Maire présente le devis reçu et l'option Panneau Pocket.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de souscrire à l'application Panneau Pocket pour deux ans d'abonnement pour un montant de 490 euros avec un trimestre offert et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à cette souscription.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

Information projet pizzeria:

Sophie Garrigues et Nicolas Gourvat ont le projet de créer un commerce au carrefour de la RD 911 et de la route de Villeneuve.

Le conseil municipal exprime un avis positif et son accord de principe sur le fait de continuer de suivre l'évolution de ce projet.

Vote : Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	ABSTENTION
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

Bilan rentrée scolaire:

Bonne rentrée scolaire, il y a 100 enfants à l'école et l'île aux enfants.

Il y a 4 postes d'enseignants et un poste provisoire.

Aucun problème n'a été soulevé lors de cette rentrée.

Compte rendu réunion cour d'école:

Madame Aubry, architecte-paysagiste au CAUE de l'Aveyron est venue à la mairie de Martiel le mercredi 16 septembre. Elle y a rencontré les élus de la commission pré d'union.

L'objet de cette réunion était de présenter le cadre proposé par le CAUE afin d'accompagner les mairies qui souhaitent traiter le problème des mauvais aménagements, ou de l'absence d'aménagements dans les cours d'école. Ce problème est d'autant plus visible qu'avec le réchauffement climatique il est apparu que les cours d'écoles n'offraient aucun confort aux enfants, aux personnels éducatifs et aux encadrants et que leur revêtement (souvent du goudron) conservait et rendait la chaleur.

La proposition du CAUE est phasée :

1. Appel à manifestation d'intérêt,
2. Sélection par le CAUE de 6 communes maximum,
3. Consultation portée par le CAUE pour choisir un maître d'œuvre qui aurait pour mission de proposer des solutions.
4. Etudes en 2027
5. Travaux achevés en février 2028.

Il serait impératif que le travail avec le maître d'œuvre propose un large volet de concertation : concertation et co-construction avec les enfants, avec les enseignants, le personnel communal, les parents, voire les associations et toute personne ou entité qui pourrait prendre part à la conception mais aussi à la réalisation du projet. De nombreux exemples montrent que dans certaines communes les habitants, les associations ont participé activement à la réalisation d'un nouvel aménagement des cours d'école, ce qui a permis de réduire les coûts. La solution de travailler en régie avec les services techniques des mairies est avancée également.

A noter que ce type de projet induira une modification des usages mais aussi des cultures : il sera nécessaire de ne plus exiger que les espaces publics soient parfaitement taillés, rangés, nettoyés, mais laisser plus de place à la nature. Par exemple les feuilles mortes viendront alimenter le sol et

ainsi, ne seront plus retirées du sol. Il en sera de même pour les branches qui pourront servir de ressources pour faire des constructions, voire des cabanes par exemple.

L'enveloppe maximale du projet est fixée à 50 000 € ; elle comprend toutes les dépenses : des études aux réalisations. Il pourrait y avoir des financements de l'agence de l'eau pour la désimperméabilisation des sols (30 % environ).

Compte rendu réunion de lancement pré d'union avec le groupement: atelier Refuge/SARL Papyrus/SAS Patio B:

- DÉROULÉ DE LA RÉUNION

La réunion s'est déroulée en 6 temps :

1. Rappel du projet et de son enveloppe financière
2. Échanges sur les demandes complémentaires de la MOA post-oral concernant le projet
3. Présentation des étapes et du calendrier de l'opération
4. Établissement des modalités de concertation
5. Échanges sur les études et documents complémentaires nécessaires au projet
6. Bilan sur le déroulé de la phase suivante : AVP

1. Rappel du projet et de son enveloppe financière

L'Atelier Refuge présente un résumé du projet, de son identité générale et de ses spécificités par zones.

- a. Rappel du fil rouge du projet pour son identité : un projet inspiré de son contexte (le causse) – un fil rouge à suivre.
- b. Un projet inséré dans son contexte : lien avec ses environs (école, nouveau quartier, centre ancien historique, cheminements piétons...), rappel des éléments identitaires martellois insérés dans le projet (murs de pierre, forme urbaine souple, lien visuel avec la tour...).
- c. Un projet laissant place à l'évolution future : projet évolutif avec espaces libres d'évolution autour du Pré-d'Union, et place laissée pour le dessin du nouveau quartier au nord.
- d. Rappel de l'univers de projet dans les grandes lignes : un projet collectif et vivant, un projet ancré dans le causse, le paysage support d'usages mixtes et inclusifs, le socle comme base de projet, une matière vivante à respecter et révéler.
- e. Rappel des grandes composantes des aménagements et de leurs spécificités (accès et cheminements, espace sports, jeux, Cabarnon et sa terrasse, piste de dirt-bike, grande clairière fédératrice).
- f. Rappel de l'enveloppe financière du projet tel que dessiné au niveau esquisse avant l'oral.

RETOURS ET ECHANGES :

À la suite de la présentation de rappel du projet et de ses grandes orientations, la MOA apporte les remarques et précisions suivantes :

- **Ombrage de la terrasse du Cabarnon** : nécessité de prévoir un ombrage suffisant sur la terrasse. En complément de l'ombre portée par le bâtiment, le positionnement des arbres devra être étudié de manière à optimiser les zones d'ombrage sur la terrasse.
- **Présence de la ligne à moyenne tension (LMT)** : La présence d'une ligne à moyenne tension aérienne sur l'emprise du projet est identifiée comme une contrainte susceptible compromettre l'intégrité du projet et de freiner la bonne réalisation. Il est convenu d'un commun accord entre MOA et MOE, qu'un enfouissement de cette ligne serait préférable. La mairie prendra contact avec le concessionnaire afin d'engager les échanges à

ce sujet. La présence de la LMT est en effet susceptible d'impacter la réalisation du Cabarnon ainsi que la plantation des arbres à proximité, nécessaires notamment à l'ombrage de la terrasse.

- **Jeux et sports** : concernant les espaces de jeux et de sports proposés dans le projet, la MOA rappelle que, lors de la présentation du projet au Conseil municipal des enfants, les enfants ont exprimé le souhait de disposer d'espaces permettant la pratique de jeux de ballon. Cette demande est considérée comme importante par la MOA et devra être intégrée à la réflexion sur le projet. Ce point est développé au **chapitre 2 – Échanges sur les demandes complémentaires de la MOA post-oral**.

Ces échanges permettent de préciser les attentes de la MOA et les points de vigilance à intégrer dans la poursuite des études.

- **2. Échanges sur les demandes complémentaires de la MOA post-oral**

2.1. Aire de sport

Demande de la MOA

La MOA rappelle que certains éléments identifiés comme incontournables dans le programme de l'opération n'ont pas, ou peu, été intégrés à l'offre initiale, notamment :

- la création d'un espace multisport permettant la pratique de jeux de ballons, avec les équipements correspondants ;
- la création d'un pumtrack en terre pour la pratique du VTT, complété par un espace permettant la pratique de sports à roulettes tels que la trottinette et le roller.

La MOA demande au groupement de proposer des ajustements et de mettre en cohérence le chiffrage avec les solutions envisagées.

Proposition initiale du groupement

À la suite de cette demande, le groupement propose en phase concours l'intégration d'un espace sportif mutualisé d'environ 70 m², à vocation multisports, comprenant notamment :

- un panier de basket ;
- une cage permettant la pratique du football et du handball ;
- un espace permettant la pratique du roller et de la trottinette, avec des tracés et formes peintes de type « design actif » ;
- un revêtement en enrobé drainant, sous réserve de sa compatibilité avec les objectifs du projet ;
- un format de demi-terrain évolutif, permettant une éventuelle extension ultérieure.

L'enveloppe estimative de cet équipement est évaluée à environ **10 000 €**.

Le groupement précise que les plantations d'arbres de grand développement pour assurer l'ombrage, ainsi que certaines connexions aux autres espaces par des cheminements secondaires en tonte ou en pavés, ne sont pas comprises dans cette enveloppe.

Afin d'absorber cet ajout dans le budget global, plusieurs optimisations sont envisagées, notamment :

- L'optimisation des terrassements après affinage du projet altimétrique ;
- La réduction de certains linéaires de pavage au profit de cheminements secondaires en tonte ;
- La réduction de la surface de la terrasse du Cabarnon.

L'implantation, le dimensionnement, le traitement graphique et colorimétrique, les plantations et les connexions devront être précisés en phase AVP, en lien avec la MOA et les usages identifiés.

Réserves de la MOE lors du COPIL n°1

La MOE attire toutefois l'attention sur plusieurs points :

- L'impact budgétaire de cet équipement sur l'intégrité du projet d'ensemble ;
- Le fait que le programme de l'AO mentionne une « aire de sport » et non un terrain multisports, alors que la commune dispose déjà d'un terrain multisports dans le gymnase ;
- Le risque de créer un doublon avec les équipements existants ;
- Le choix initial du groupement de ne pas introduire d'espace artificialisé dans le projet, afin de préserver la cohérence paysagère et environnementale de l'aménagement ;
- La compatibilité du revêtement envisagé avec les objectifs de désimperméabilisation et avec les critères des dispositifs de financement, notamment le fait qu'un enrobé drainant puisse ne pas être considéré comme un revêtement perméable par certains financeurs.

La MOE propose en conséquence de ne pas intégrer cet équipement dans le programme de démarrage et d'envisager sa réalisation dans un second temps, en fonction des usages et des retours d'expérience.

Échanges et décision lors du COPIL n°1

La MOA partage les réserves formulées par la MOE concernant l'intégrité du projet et l'introduction d'un espace artificialisé en enrobé, notamment au regard des conditions de financement du projet, dont les financements LEADER.

Elle confirme néanmoins son souhait de disposer d'un espace dédié à la pratique des jeux de ballons pour les enfants.

À l'issue des échanges, il est convenu de poursuivre l'intégration d'un **espace de jeux de ballons**, en recherchant une solution compatible avec les orientations paysagères et environnementales du projet.

Les principes retenus à ce stade sont les suivants :

- Absence d'imperméabilisation des sols ;
- Recours à un revêtement en **sable fillerisé compacté** ;
- Recherche d'un coloris proche des autres revêtements en pierre ou en castine prévus dans le projet ;
- Surface réduite au strict nécessaire pour permettre la pratique sur un demi-terrain ;
- Mise en place d'un équipement mutualisé permettant la pratique du football, du handball et du basket.

La faisabilité et la compatibilité de cette solution avec les critères des financeurs restent à confirmer. **La MOA doit prendre contact avec les organismes concernés, notamment les financeurs LEADER, afin de vérifier la compatibilité de cette proposition avec les conditions d'attribution des subventions.**

La MOE attend cette validation avant de confirmer définitivement l'intégration de cet équipement au projet.

2.2. Toiture du Cabarnon

Demande de la MOA

La MOA rappelle que le Cabarnon doit être conforme aux règles du PLUi Ouest Aveyron Communauté et demande au groupement de proposer les ajustements nécessaires.

Réponse de la MOE

La MOE précise que le choix initial d'une couverture métallique légère avait été retenu au regard des dispositions du PLUi permettant, pour les constructions d'intérêt collectif, le recours à des matériaux différents, sous réserve de leur bonne insertion dans le site.

La MOE rappelle également la nécessité de conserver une cohérence dans le choix des matériaux et une unité architecturale sur l'ensemble du bâtiment.

Après vérification des dispositions de l'article 4.2 « Toitures et matériaux de couverture » du PLUi applicable aux zones AU, les équipements d'intérêt collectif peuvent toutefois bénéficier d'une exception permettant le recours à d'autres matériaux que la brique et le zinc, sous réserve de leur bonne insertion dans le site.

Échanges et décision

À l'issue des échanges, il est convenu de **conserver à ce stade la toiture métallique prévue dans l'esquisse**.

La MOA doit prendre contact avec la personne compétente afin de confirmer l'interprétation des dispositions du PLUi et revenir vers la MOE avec cette validation.

2.3. Liaisons avec la future zone d'habitat et l'école

Demande de la MOA

La MOA demande au groupement de préciser la vision des liaisons entre le Pré-d'Union, la future zone d'habitat et l'école.

Réponse du groupement

Le Pré-d'Union est conçu comme un espace de liaison entre le centre-bourg, l'école et la future zone d'habitat située au nord.

Le projet prévoit notamment :

- Quatre accès côté école, dont une liaison accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Des connexions entre le site, les différents secteurs du bourg et le futur parvis scolaire ;
- Un réseau de cheminements hiérarchisés et évolutifs, composé d'accès principaux et de cheminements secondaires ;
- Un principe de souplesse permettant d'adapter ultérieurement le nombre, le tracé, la largeur et la matérialité des cheminements en fonction du plan du futur quartier, sans remettre en cause les principes du projet.

Échanges et décision

Les principes proposés sont validés à l'issue des échanges. **Aucun ajustement complémentaire n'est demandé.**

- 3. Étapes et calendrier de l'opération

La MOE présente les différentes étapes de projet à venir ainsi que les différents comités de pilotage (COPIL) prévus dans le cadre de l'opération.

La MOE présente également le calendrier prévisionnel détaillé de l'opération, mois par mois, permettant de préciser les principales échéances et temps de production / validations à venir.

La MOE rappelle qu'une première version du calendrier avait été proposée lors de la phase de concours, avec notamment un COPIL de démarrage prévu en juillet. Le démarrage de l'opération ayant pris du retard, le premier COPIL étant finalement programmé le 23 septembre, la MOE présente un planning prévisionnel actualisé en conséquence.

À l'issue des échanges, **la MOA valide le planning prévisionnel présenté par la MOE.**

- **4. Modalités de concertation**

La MOE rappelle les propositions formulées en phase esquisse concernant les différents temps de concertation.

4.1. Premier temps de concertation – Présentation du projet in situ

Le premier temps de concertation consiste en une **présentation du projet directement sur site**, auprès des personnes invitées, afin de faciliter leur compréhension et leur projection dans le futur aménagement.

Principes proposés :

- **Objectif** : présenter le projet in situ à l'aide de différents supports permettant de se projeter dans le futur aménagement (plans, croquis, premières implantations, etc.) ;
- **Durée** : environ 1 heure de présentation et d'échanges ;
- **Personnes invitées** : à définir par la MOA ;
- **Date** : à définir avec la MOA ;
- **Horaire** : une organisation en fin de journée est envisagée afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

La MOA propose d'organiser ce premier temps de concertation **le 14 octobre**, l'horaire restant à préciser.

Atelier Refuge, seul membre du groupement à assurer cette prestation, confirme la nécessité de vérifier sa disponibilité et s'engage à **confirmer ou non cette date au plus tard le 1er octobre**.

La **MOA se charge de l'élaboration et de la diffusion des invitations**. Elle reviendra rapidement vers Atelier Refuge afin de préciser le **nombre de personnes conviées**, permettant à l'équipe d'adapter les supports et les modalités de présentation en conséquence.

4.2. Pour la réalisation de la préfiguration du projet

Lors des échanges concernant la préfiguration du projet, il est proposé de prévoir une intervention d'aide de la commune afin de rendre plus lisibles les emprises et espaces concernés lors de la présentation in situ.

Il est ainsi envisagé que **l'agent d'entretien de la commune apporte son aide à Atelier Refuge pour la tonte des espaces du site**, à l'aide de la tondeuse de la commune.

Cette intervention serait réalisée **au cours de la journée de préparation précédant la présentation**, afin de permettre une meilleure visualisation des différents espaces et de faciliter la compréhension du projet lors du temps de concertation en fin de journée.

- **5. Études et documents complémentaires nécessaires au projet**

La MOE rappelle la nécessité de disposer rapidement de plusieurs études et informations complémentaires, indispensables à la poursuite des études et à la bonne prise en compte des contraintes du site et des objectifs de l'opération.

Les éléments suivants sont demandés :

- **Relevé topographique au format DWG** sur l'ensemble du périmètre du projet et de ses abords. Le périmètre précis du relevé sera défini et communiqué à la MOA par la MOE ;
- **Étude géotechnique G2**, dont les modalités et le périmètre seront définis par la MOE ;
- **Subventions** : identification par la mairie des dispositifs de subvention sollicités par la MOA et transmission de ces informations à la MOE, afin que les contraintes et critères associés puissent être correctement intégrés aux études ;
- **Bureau de contrôle bâtiment** : transmission rapide à la MOE des coordonnées du bureau de contrôle retenu.

La mairie s'engage à lancer dans les meilleurs délais les études nécessaires et à transmettre rapidement à la MOE les informations complémentaires demandées, afin de ne pas retarder la poursuite des études.

- **6. Bilan sur le déroulé de la phase suivante : AVP**

La MOE présente à la MOA le déroulé prévisionnel de la phase AVP/APD, ainsi que les différentes étapes de production, d'échanges et de validation prévues au cours de cette phase.

La MOA valide le déroulé présenté par la MOE.

La date du COPIL n°2, consacré à la présentation des APD bâtiment et AVP infrastructures, est arrêtée d'un commun accord au **25 novembre 2026 à 14h00**.

La MOE précise que le maintien de cette échéance est **conditionné à la réception, dans les délais, de l'ensemble des informations et études complémentaires nécessaires à la poursuite des études**, et notamment de celles listées au chapitre 5. Ces éléments devront être transmis à la MOE **au plus tard le 19 octobre 2026** afin de permettre le respect du calendrier prévisionnel.

- **DOCUMENTS, DONNÉES ET ACTIONS À TRANSMETTRE**

Cette partie récapitule les éléments à transmettre, produire ou valider à l'issue de la réunion, ainsi que les responsabilités et échéances associées.

Émetteur / responsable	Document / information / action	Destinataire	Échéance	Statut / observations
Mairie / MOA	Prendre contact avec le concessionnaire concernant la ligne à moyenne tension aérienne afin d'étudier les possibilités d'enfouissement	MOE	À engager rapidement	La présence de la ligne est susceptible d'impacter la réalisation du Cabarnon et les plantations nécessaires à l'ombrage de la terrasse.

MOA	Confirmer auprès des financeurs, notamment LEADER , la compatibilité de l'espace de jeux de ballons et du revêtement en sable fillerisé compacté avec les conditions d'attribution des subventions	MOE	Semaine 40	Validation nécessaire avant confirmation de l'équipement dans le projet.
MOA	Confirmer l'interprétation des dispositions du PLUi Ouest Aveyron Communauté concernant la toiture métallique du Cabarnon	MOE	Semaine 40	La MOE prévoit de conserver la toiture métallique sous réserve de cette confirmation.
Atelier Refuge	Confirmer sa disponibilité pour le temps de concertation du 14 octobre	MOA	Au plus tard le 1er octobre	Atelier Refuge est le seul membre du groupement à assurer cette prestation.
MOA	Définir et transmettre la liste des personnes invitées à la concertation	Atelier Refuge	Dès validation d'une date par Atelier Refuge	Le nombre de participants permettra à Atelier Refuge d'adapter les supports et modalités de présentation.
MOA	Confirmer l' horaire du temps de concertation du 14 octobre et organiser la diffusion des invitations	Atelier Refuge	Rapidement après validation de la date	La date du 14 octobre est proposée par la MOA ; l'horaire reste à définir.
Mairie / Agent d'entretien	Prévoir une intervention de tonte du site avec la tondeuse de la commune en amont de la présentation in situ	Atelier Refuge / MOA	Journée de préparation (même date que présentation au public)	Intervention destinée à faciliter la préfiguration et la lecture du projet sur site.
MOE	Définir et transmettre le périmètre du relevé topographique	MOA / prestataire chargé du relevé	Semaine 40 au plus tard	Relevé demandé sur l'ensemble du périmètre du projet et de ses abords, au format DWG.
MOA	Faire réaliser un relevé topographique au format DWG et transmettre à la MOE	MOE	Au plus tard le 19 octobre 2026	Donnée indispensable à la poursuite des études AVP/APS.
MOE	Définir les modalités et le périmètre de l'étude géotechnique G2	MOA / prestataire chargé de l'étude	Semaine 40 au plus tard	À définir par la MOE avant lancement de l'étude.
MOA	Faire réaliser l' étude géotechnique G2 et transmettre à la MOE	MOE	Au plus tard le 19 octobre 2026	Étude complémentaire nécessaire à la poursuite des études.
MOA	Identifier les dispositifs de subvention sollicités et	MOE	Rapidement	Notamment pour permettre la prise en compte des exigences des

	transmettre les critères/contraintes associés			financeurs dans la conception du projet.
MOA	Transmettre les coordonnées du bureau de contrôle bâtiment	MOE	Rapidement	Permettre la prise de contact et la coordination avec le bureau de contrôle.
MOA	Transmettre l'ensemble des études et informations complémentaires nécessaires à la poursuite des études	MOE	19 octobre 2026 au plus tard	Condition au maintien du COPIL n°2 du 25 novembre 2026.
MOE	Présenter les APD bâtiment et AVP infrastructures	MOA	COPIL n°2 – 25 novembre 2026 à 14h00	Échéance arrêtée d'un commun accord, sous réserve de la réception des éléments complémentaires dans les délais.

- PLANNING ET PROCHAINES ÉCHÉANCES

Le planning ci-dessous permet de formaliser les principales échéances de l'opération et les éléments attendus pour permettre la poursuite de la mission.

Échéance	Étape / réunion / livrable	Objet / contenu	Responsable/Participant	Prérequis / observations
Semaine 40 au plus tard	Validation des points réglementaires et financiers	Confirmation auprès des financeurs, notamment LEADER, de la compatibilité de l'espace de jeux de ballons et de son revêtement avec les conditions de financement ; confirmation de l'interprétation du PLUi concernant la toiture métallique du Cabarnon	MOA	Ces validations conditionnent la confirmation définitive des solutions retenues.
Semaine 40 au plus tard	Définition des études complémentaires	Transmission par la MOE du périmètre du relevé topographique et définition des modalités et du périmètre de l'étude G2	MOE → MOA / prestataires	Permettre le lancement rapide des études complémentaires.
1er octobre 2026 au plus tard	Confirmation de la concertation	Confirmation par Atelier Refuge de sa disponibilité pour le temps de concertation du 14 octobre	Atelier Refuge → MOA	Atelier Refuge est le seul membre du groupement à assurer cette prestation.
Dès validation de la date	Préparation de la concertation	Transmission par la MOA de la liste des personnes invitées et adaptation des supports de présentation en fonction du nombre de participants	MOA → Atelier Refuge	L'horaire reste à préciser.
Rapidement après validation de la date	Organisation de la concertation	Confirmation de l'horaire du 14 octobre et diffusion des invitations	MOA	Présentation prévue en fin de journée afin de favoriser la participation.

Journée du 14 octobre 2026	Préfiguration du projet	Tonte préalable des espaces du site avec l'agent d'entretien et le matériel de la commune	Mairie / agent d'entretien + Atelier Refuge	Intervention prévue au cours de la journée de préparation, avant la présentation au public.
14 octobre 2026	Temps de concertation n°1 – Présentation in situ	Présentation du projet sur site à l'aide de plans, croquis et premières implantations.	Atelier Refuge / MOA / personnes invitées	Durée indicative : environ 1 heure. Horaire à préciser.
19 octobre 2026 au plus tard	Réception des études et informations complémentaires	Réception par la MOE du relevé topographique DWG, de l'étude G2 et des informations relatives aux subventions et au bureau de contrôle	MOA → MOE	Échéance déterminante pour le maintien du calendrier de la phase AVP/APD.
Octobre – novembre 2026	Phase AVP / APD	Poursuite des études, intégration des études complémentaires et approfondissement du projet	MOE	Sous réserve de la réception des éléments nécessaires dans les délais.
25 novembre 2026 à 14h00	COPIL n°2	Présentation des APD bâtiment et AVP infrastructures	MOE / MOA	Date arrêtée d'un commun accord. Maintien conditionné à la réception des éléments complémentaires au plus tard le 19 octobre.

RÉDACTION ET VALIDATION DU COMPTE RENDU

Compte rendu rédigé par Atelier Refuge le 24/09/2026.

Sauf observation ou demande de correction formulée par écrit dans un délai de 15 jours à compter de sa diffusion, le présent compte rendu sera considéré comme validé et fera foi pour la suite de l'opération.

D2679 : Nomination d'un correspondant incendie/secours :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant pour l'incendie/secours. Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christian ROQUES.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2680 : Délibération et convention participation aux frais de publication du marché achat de granulés Ouest Aveyron Communauté :

Monsieur le Maire présente la convention de participation aux frais de publication du marché achat de granulés Ouest Aveyron Communauté.

Le conseil municipal délibère et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer cette convention.

Vote : Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2681 : SMICA : Solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **810 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de MARTIEL doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de MARTIEL,

Après en avoir délibéré, la commune de MARTIEL :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2682 : DM3-Commune:

Monsieur le Maire indique qu'afin de pouvoir intégrer les frais engendrés par la consultation d'architecte de l'ilot Paul Faure il convient de prendre une DM3 sur le BP de la commune :

Investissement	Dépense	Cpt 231	+ 10 560
Total section d'Investissement- dépenses			+ 10 560
Investissement	Recettes	Cpt 203	+ 10 560
Total section d'Investissement – recettes			+ 10 560

Le Conseil Municipal délibère et valide cette décision modificative n° 3.

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR

COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2683: Adhésion au service remplacement du Centre De Gestion:

Monsieur Maire de Martiel, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise à Monsieur Le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR

GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2684 : Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural des sections cadastrales GG709/G710/G745

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par les habitants du hameau de Laumière qui ont collectivement indiqué leur souhait de modifier une partie de l'assiette d'un chemin rural :

Un chemin rural jonctionnel avec la voie communale n° 8 à Laumière ; il débute entre les parcelles G 710 et G 709 au nord et la parcelle G 475 au sud. Cette jonction est en angle droit ce qui induit de nombreuses difficultés notamment pour les tracteurs qui doivent emprunter ce chemin.

Forts de ce constant les habitants du hameau de Laumière souhaitent déplacer le début de l'assiette de ce chemin rural sur la parcelle G 710 ce qui permettrait d'agrandir l'entrée de ce chemin rural.

L'idée serait d'échanger le morceau de chemin rural actuel sur une distance de 10 à 20 mètres contre une assiette dont la longueur serait déterminée en fonction de la nécessité de créer un nouvel accès à ce chemin rural.

L'échange ne donnerait pas lieu à une monétisation, les frais de géomètre et d'acte seraient toutefois à la charge de la commune.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section G du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques de la voie publique VC8 à Laumière et vers d'autres chemins et parcelles.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de la commune avec absence de soulte,
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte

Vote : Pour : 14 Abstentions : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2685 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	EXCUSEE	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

Information :

Elise a été interpellé sur l'état du lavoir d'Elbes.

Il est demandé de faire un curage du ruisseau pour évacuer l'eau afin que l'association du patrimoine puisse intervenir pour entretenir le lavoir. Il y a un problème de canalisation publique. La canalisation d'eau qui alimente le château d'eau de Martiel traverse le pont sous la route.

LE MAIRE, GUY MARTY

LE SECRETAIRE DE SEANCE, CLAUDE VILLAIN